

Le Conseil Municipal

Considérant que les stades Jean et Judicaï situés dans les Galeries Commerciales n'ont jamais été ouverts par les Commerciaux et qu'au contraire, ni jamais été payés.

Qu'il le cahier des charges des Galeries Commerciales dont les intéressés ont eu comme - Cahier.

Où l'exposé du rapporteur :
autorise.

Le Maire à engagé la procédure en vue d'obtenir la résiliation des contrats de concessions de M. Judicaï et Deau dans les Galeries Commerciales.

Approuvé à l'unanimité.

En réponse à une intervention de M. Guichard, M. Costerman précise que M. Judicaï avait un pouvoir pour représenter la Ville à la Commission Régionale des D.G. de Nantes (affaire fondations spéciales).

Le Commissaire du Gouvernement qui a obtenu gain de cause, a déclaré que le mémoire devrait être présenté avant l'exécution des travaux.

Retour d'indemnités

1) Recevoir Municipal Le Parc Municipal

2) Retour indemnité du 5 juillet 1956

3) La circulation de la P.A. Confiance publique du 5 juillet 1956

déclaire

- qui a compté du 1er Janvier 1956 l'indemnité allouée au Receveur Municipal sera portée à la somme de 93.200 francs

Approuvé le 9.3.57

57040

le Conseil et

de la ville
le 20
dirigé de

de Pajon
est affecté

1956

de fondat

caractères
de la ville
x neuf cent

Notion de la suite:

Le Conseil Municipal

et le Maire de M. le Maire du 4 Janvier 1957.

Puis la demande de M. le Commissaire de Police du 15 Janvier 1957.

Puis le recueil des notes administratives du 15 Mai 1956 n° 99

Puis l'avis de la Commission des finances.

Attende de noter à la somme de quatre cent quatre francs. La moralité de

nos comptes financiers due à M. le Commissaire de Police

Cette décision sera appliquée à compter du 15 Mai 1957

approuvé en l'annuaire

Hygiène et d'un emprunt complémentaire pour les logements H.L.M.

Les de la suite qui a été abandonné du 14 Janvier dernier, deux groupes de cinq logements de la Cité d'urgence ont eu leur licence accordée et des travaux sont en cours à l'initiative des locaux qui étaient au point d'être créés.

Une étude d'urgence a été effectuée par le service de l'Hygiène et de la Prévention de l'habitat de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de la Seine.

Une étude de préfection a été demandée simultanément à l'habitant.

Par ces raisons du 2^e Janvier 1957, le Conseil d'Administration de l'Office de Préfection de la Seine a accepté d'autoriser le projet de préfection dont la dépense se décompte

comme suit:

Dépense des travaux d'urgence

Prévisions d'urgence

Dépense A.F. (dépense des travaux)

2.644.844 fr.

135.000 fr.

1.700

Total 2.831.544 fr.